



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Assemblée
Point 2

A/135/2-P.4
20 octobre 2016

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de l'Ouganda**

En date du 20 octobre 2016, le Secrétaire général a reçu de la Présidente du Parlement de l'Ouganda et chef de la délégation ougandaise à l'Assemblée de l'UIP une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Garantir la sécurité des migrants en route vers leur pays de destination".

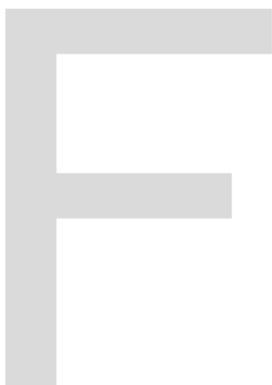
Les délégués à la 135^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 135^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Ouganda le lundi 24 octobre 2016.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU135

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA PRESIDENTE DU
PARLEMENT DE L'UGANDA ET CHEF DE LA DELEGATION OUGANDAISE A L'UIP**

AD 149/149/01

Le 17 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions des Statuts de l'Union interparlementaire, et plus particulièrement à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation de l'Ouganda souhaite présenter une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 23 au 27 octobre 2016, d'un point d'urgence intitulé :

"Garantir la sécurité des migrants en route vers leur pays de destination".

Le projet de résolution encourage les parlements et les gouvernements à mettre en place des mesures visant à mettre un terme au rythme incessant de décès parmi les migrants et à atténuer les risques majeurs auxquels ceux-ci sont confrontés.

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé)

Rebecca A. KADAGA (Mme)
Présidente du Parlement de l'Ouganda
Chef de la délégation à l'Assemblée de l'UIP

GARANTIR LA SECURITE DES MIGRANTS EN ROUTE VERS LEUR PAYS DE DESTINATION

Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Ouganda

La délégation de l'Ouganda à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP propose d'inscrire à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève un point d'urgence intitulé *Garantir la sécurité des migrants en route vers leur pays de destination*.

La question des migrations a déjà été soulevée par l'Union interparlementaire par le passé.

Par exemple, la 113^{ème} Assemblée de l'UIP avait adopté une résolution, présentée par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, qui était intitulée *Migrations et développement*, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que les gouvernements devaient veiller au respect des droits de l'homme fondamentaux de tous les migrants et de leur famille, indépendamment de leur statut de migrant.

Ensuite, lors de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, les parlementaires ont débattu de l'impératif économique et moral que représente l'engagement en faveur de migrations plus justes, plus sensées et plus humaines. Dans la Déclaration qui a été adoptée, il était noté que les migrations devaient être sûres.

Les parlementaires ont également pris note de la situation en Méditerranée et dans d'autres régions du monde dans lesquelles avaient péri des migrants. La prévalence du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains, ainsi que de la xénophobie, exigeaient une intervention urgente, coordonnée et ferme destinée à sauver des vies, faire preuve de solidarité et atténuer les effets de flux migratoires. Les parlementaires se sont engagés à promouvoir des canaux migratoires sûrs et réguliers.

Parallèlement aux efforts des parlementaires déployés sous l'égide de l'UIP, l'ONU a eu l'occasion de se pencher sur la sécurité des migrants. Ainsi, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à faciliter la migration de façon ordonnée, sûre et régulière.

Malgré les résolutions appréciables de l'UIP consacrées aux migrations, l'appel de l'Organisation en faveur d'une intervention urgente, coordonnée et ferme pour garantir des migrations plus justes, plus sensées et plus humaines, et l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de migrations sûres, nous continuons d'apprendre que des centaines et des centaines de migrants perdent la vie en Méditerranée quasiment tous les jours.

La mer Méditerranée est devenue un cimetière pour les migrants désespérés qui tentent de rejoindre l'Europe.

Les passeurs surchargent des bateaux, des canoës et d'autres embarcations délabrés de migrants prêts à tout pour traverser la Méditerranée et rejoindre la Grèce, l'Italie et d'autres pays.

La plupart des migrants d'Afrique embarquent depuis les côtes non surveillées de la Libye.

Nous remercions les Gouvernements italien et grec des missions de sauvetage qui ont permis à de nombreuses personnes d'échapper à la noyade.

Les parlementaires se réunissant à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP doivent reconnaître que le rythme incessant de décès des migrants en route pour l'Europe est préoccupant. Ils doivent également qualifier d'inacceptable l'échec des gouvernements à mettre en place des plans de sauvetage urgents et coordonnés pour porter secours aux migrants à destination de l'Europe et des autres régions du monde.

Il faut trouver une solution au rythme persistant des décès de migrants fuyant le harcèlement politique, la marginalisation économique, les troubles sociaux et les conflits, et cette solution doit être politique. Tous les gouvernements doivent mobiliser des ressources pour sauver des vies, car les migrants sont des êtres humains. Ils doivent appliquer des stratégies pour mettre un terme au traitement injustifié, inhumain, cruel et dégradant auquel sont soumis les migrants. Ils doivent considérer les migrants non plus comme des malfaiteurs mais comme des êtres humains désespérés qui ont besoin d'un traitement humain et d'assistance. A cette fin, nous trouvons du réconfort dans les paroles du Pape François : "les migrants ne sont pas dangereux mais en danger".

Les parlementaires doivent faire entendre leur voix et faire connaître la détresse des migrants qui courent le risque de mourir en raison d'un manque de nourriture, d'eau et d'abri, et de la dangerosité et vétusté des embarcations fournies par les trafiquants d'êtres humains et les passeurs. Les parlementaires doivent utiliser leurs plateformes nationales et leurs collaborations internationales pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils fassent cesser les décès, l'extorsion et les violences sexuelles qui sont une réalité pour les migrants.

GARANTIR LA SECURITE DES MIGRANTS EN ROUTE VERS LEUR PAYS DE DESTINATION

Projet de résolution présenté par la délégation de l'OUGANDA

La 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *alarmée* par les informations qui, tous les jours, font état de migrants décédés en mer tandis qu'ils fuyaient leur pays pour des raisons échappant à leur contrôle,
- 2) *notant* que l'UIP et l'ONU ont demandé aux gouvernements de promouvoir des migrations sûres,
- 3) *rappelant* que l'UIP a prié les gouvernements de considérer les migrants comme des êtres humains dont les droits de survivre et de prospérer relèvent de la responsabilité de tous les Etats et de la communauté internationale,
- 4) *considérant* que les parlementaires sont chargés d'un devoir légal et moral de protéger, de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts de tous, y compris des migrants, sans discrimination aucune, et doivent exercer un contrôle sur les branches exécutives en tant qu'entités investies de devoirs pour veiller à ce qu'elles réservent un traitement humain et sûr à tous, y compris aux migrants,
- 5) *observant* que, depuis 2005, l'UIP appelle les gouvernements à déployer des interventions urgentes, coordonnées et fermes destinées à sauver des vies, à faire preuve de solidarité et à atténuer les effets de flux migratoires,
 1. *invite* nos gouvernements à mettre en œuvre les résolutions précédentes de l'UIP sur les migrations qui plaident en faveur d'interventions urgentes, coordonnées et fermes destinées à sauver des vies de migrants ;
 2. *demande* à l'ONU de déployer des forces de sauvetage de migrants en mer Méditerranée pour compléter ou poursuivre les opérations des gouvernements grec et italien ;
 3. *appelle* les gouvernements des pays dont sont originaires les migrants à instaurer un climat politique et économique qui permettrait de juguler les flux migratoires ;
 4. *demande* à la communauté internationale de s'acquitter de sa responsabilité consistant à protéger et à aider les pays d'origine des migrants.